

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.14

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 15 février 2023

Date d'affichage : le 15 février 2023

Présents : 17

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Jean David BARBE, Didier ROUDET, Gérard MARION

MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Delphine TOURNU, Isabelle METRAL,

Excusés : 2

Mathieu Luc PUPAT, Patrick FOURNIER

Pouvoir : 2

Didier ROUDET, Hervé LUC PUPAT,

A été élu secrétaire de séance : Jean David BARBE

2023.14 Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Eclairage public - NIVEAU 2 - MAXILUM

Le Maire expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1^{er} juillet 2023 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

| Catégorie lumineuse | Coût moyen HT des prestations maintenance | Part communale (fonds de concours) | |
|---------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| | | TCCFE non perçue TE38 | TCCFE perçue TE38 |
| | | 65% | 30% |
| A : LED | 11,00 € | 7,15 € | 3,30 € |
| B : ACCES SIMPLE | 28,00 € | 18,20 € | 8,40 € |
| C : ACCES COMPLEXE | 33,00 € | 21,45 € | 9,90 € |

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

| Part communale (fonds de concours) | |
|------------------------------------|----------------------------|
| TCCFE non perçue TE38 | TCCFE perçue TE38 |
| 65% du coût de l'opération | 30% du coût de l'opération |

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire, le Conseil Municipal :

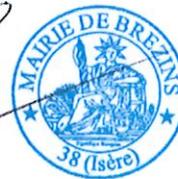
DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles Gelas



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 22/02/2023

SLOW

ID : 038-213800584-20230222-202314FINTE38-DE